

## Service de Soins à Domicile pour Personnes Agées - Modification du Budget Primitif 1996

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par arrêté préfectoral n° 3540 du 12 août 1996, M. le Préfet de Région, Préfet du Doubs, a fixé le budget de fonctionnement pour 1996 du Service de Soins à Domicile pour Personnes Agées à 1 770 080 F alors que le budget adopté par le Conseil Municipal le 4 mars 1996 s'élevait à 1 776 795 F.

Il en résulte une diminution de crédits inscrits à ce jour au budget de 6 715 F et une modification de la répartition budgétaire initiale.

Les dépenses autorisées à hauteur de 1 770 080 F seront couvertes pour partie par le versement de la dotation globale annuelle relevant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour solde par l'affectation des résultats constatés l'année N - 2.

C'est ainsi que la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a fixé les montants comme suit :

- versement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	1 769 831,54 F
- excédent d'exploitation 1994	+ 248,46 F
	-----
- crédits accordés : forfait annuel	1 770 080,00 F

Compte tenu des éléments précités, le Conseil Municipal est appelé à approuver la proposition de modifications budgétaires et en conséquence à voter les crédits correspondants qui seront repris au budget supplémentaire de l'exercice courant, à savoir :

a) en dépenses d'exploitation

Imputations	Libellés	Prévisions de crédits à ce jour	Crédits accordés	Ajustements
995/6022	Fournitures, produits finis	1 100	585	- 515
995/6026	Carburants et fournitures de garage	19 820	12 170	- 7 650
995/6111	Sous-traitance à caractère médical	100 000	115 000	+ 15 000
995/615	Entretien et réparations	44 504	33 057	- 11 447
995/616	Primes d'assurances	11 323	11 325	+ 2
995/6182	Documentation générale	1 500	1 020	- 480
995/6185	Frais de colloques, séminaires, stages	10 000	5 780	- 4 220
995/623	Information, publications	1 500	1 335	- 165
995/625	Déplacements, missions et réceptions	3 000	2 300	- 700
995/64513	Cotisations aux caisses de retraite	8 705	12 165	+ 3 460
	Dotation inchangée sur les articles restants	1 575 343	1 575 343	0
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 776 795</b>	<b>1 770 080</b>	<b>- 6 715</b>

**b) en recettes d'exploitation**

<b>Imputations</b>	<b>Libellés</b>	<b>Prévisions de crédits à ce jour</b>	<b>Crédits accordés</b>	<b>Ajustements</b>
995/706111	Forfait global annuel de soins, assurance maladie	1 776 795,00	1 769 831,54	- 6 963,46
995/110	Excédent de fonctionnement 1994 à affecter à la réduction des charges 1996	0	248,46	+ 248,46
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 776 795,00</b>	<b>1 770 080,00</b>	<b>- 6 715,00</b>

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

*Visa préfectoral du 30 septembre 1996.*